

## Appel à projets « Fonds d'animation locale du 20<sup>e</sup> arrondissement pour 2025 »

Date de publication : lundi 4 novembre 2024

Date limite de candidature : vendredi 29 novembre 2024 à minuit

Contact : Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>e</sup>, [maison.asso.20@paris.fr](mailto:maison.asso.20@paris.fr)

### 1. Présentation et objectifs de l'appel à projets

Afin de soutenir l'animation territorialisée au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité voté par le Conseil de Paris le 17 novembre 2021 a posé le principe de la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) destiné à subventionner des projets d'associations à vocation sociale et/ou concourant à l'animation locale dans un arrondissement.

L'enveloppe dédiée au 20<sup>e</sup> arrondissement pour 2025 s'élèvera à 30 250€ pour subventionner des projets d'animation se déroulant dans l'arrondissement, portés par des associations.

Dans ce cadre, la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement organise le présent appel à projets auprès des acteurs associatifs.

De façon à offrir une pluralité d'animations pour la diversité des publics d'une part et d'autre part assurer une bonne réalisation des actions d'animation, **le montant de subvention à un projet est fixé à un minimum de 1 500€ et à un maximum de 5000€.**

Sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la Ville de Paris pour l'année 2024, les subventions aux projets sélectionnés seront proposées à délibération du Conseil de Paris au mois de juin 2025, après la tenue par la Mairie d'arrondissement d'une commission de sélection chargée d'analyser et de sélectionner les projets qui auront été déposés dans les conditions détaillées ci-après.

### 2. Critères de recevabilité et sélection

Sont éligibles les projets portés par des associations d'intérêt général.

*Critères de recevabilité :*

- L'association est déclarée auprès de la préfecture et dispose d'un numéro SIRET.
- Le projet associatif présenté respecte les principes de la République et les valeurs du service public parisien ; l'association doit avoir souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021
- L'association souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- Le projet se déroule dans l'arrondissement.
- Le projet est uniquement constitué d'animations gratuites.

- Le dossier précise les contours du projet associatif.
- La nature du projet relève de la subvention de fonctionnement.
- **Le dossier de réponse doit impérativement être déposé sur Paris Subventions dans la rubrique dédiée à l'appel à projets « Fonds d'animation locale dédié du 20<sup>e</sup> arrondissement FAL 20 ».**
- Le dossier de réponse est complet à la date de clôture de l'appel à projets : attention, les dossiers incomplets ne seront pas examinés.
- Le projet démarre avant la fin de l'année 2025.

*Critères de sélection :*

- L'impact prévisionnel du projet (nombre de personnes bénéficiaires notamment).
- La qualité technique du projet (cohérence des actions et des moyens mobilisés, faisabilité technique).
- Les projets répondant à une ou plusieurs des thématiques suivantes et ouverts sur le quartier seront examinés avec une attention particulière :
  - o **Projets d'accession aux savoirs et leur transmission par l'éducation populaire** (accès à la culture, à la nature, à l'information, à l'économie circulaire, ...);
  - o **Projets promouvant la citoyenneté** (découverte des institutions, actions de promotion de la démocratie locale, ...);
  - o **Projets proposant des expériences intergénérationnelles.**
- Les projets soutenus par le FAL les années précédentes ne seront pas prioritaires lors de l'instruction pour l'attribution du FAL 2025.

**Important : les associations qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Devront être fournis :**

- Des éléments concernant la date, le lieu et l'objet de la prestation
- Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet
- Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet
- Un avis qualitatif sur le résultat du projet

### 3. Modalités de réponse à l'appel à projet

#### 3.1 Calendrier

- Ouverture de l'appel à projet : lundi 4 novembre 2024
- Date limite de remise des réponses sur le portail Paris Asso : vendredi 29 novembre 2024 à minuit
- Instruction et sélection des projets par la commission d'attribution : décembre
- Date du conseil de Paris délibérant des attributions de subventions au titre du FAL : juin 2025

#### 3.2 Référencement sur Paris Asso

Paris Asso est le portail numérique de la Ville de Paris : via le service numérique Paris Subvention, l'association peut déposer une demande de subvention.

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte Paris Asso. La création d'un compte Paris Asso se

fait à l'adresse [parisasso.paris.fr](http://parisasso.paris.fr) et pour ce faire l'association doit disposer d'un numéro SIRET ou RNA (registre national des associations).

Les associations non encore inscrites sur le site Paris Asso sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) du 20<sup>e</sup> arrondissement en prenant rendez-vous à [maison.asso.20@paris.fr](mailto:maison.asso.20@paris.fr).

### 3.3 Dépôt de la demande de subvention

Voir annexe n°2 et toutes les informations utiles sur : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>

### 3.4 Documents à joindre à la demande de subvention

#### Présentation du projet

La candidature est composée d'un document de présentation comprenant la description du projet de votre association et des pièces administratives et financières listées dans le règlement.

#### Pièces administratives :

Si votre association ne dispose pas de numéro RNA<sup>1</sup> ou si ces documents n'apparaissent pas sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur :

⇒ *Transmettre la liste des membres du Conseil d'administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ainsi que les statuts de l'association*

- Le dernier rapport annuel d'activité de l'association soumis à l'Assemblée générale ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association.
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association approuvant les comptes.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association avec l'intitulé exact de l'association telle qu'elle a été déclarée à la Préfecture.

-

#### Documents financiers :

- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée
- Le budget prévisionnel global de la structure

Si le montant des subventions accordées l'année précédente ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€.

Plus d'infos sur : [Les demandes de subventions - Ville de Paris](#)

---

<sup>1</sup> Depuis 2009, toutes les associations (de type loi 1901) créées ou ayant déclaré un changement de situation disposent d'un *numéro RNA*. Le répertoire national des associations (RNA) est consultable sur la plateforme ouverte des données publiques [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr). Plus d'informations : [Comment retrouver le numéro d'identification RNA d'une association ? | Service-public.fr](#)